



EVEIL AQUATIQUE APPRENTISSAGE ENFANT

- Inscription -

Eveil / Apprentissage au tarif de 190 euros pour 12 séances consécutives

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Tél. domicile :

Portable : Professionnel :

E-mail : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

**Je certifie sur l'honneur que mon enfant est apte physiquement
à la pratique de la natation.**

Date :

Signature : _____



15 rue du Mirail - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 94 15 58 - 06 26 91 45 00 - piscinedumirail@gmail.com

EVEIL AQUATIQUE APPRENTISSAGE ENFANT

- Règlement intérieur -

I - Admission

Article 1 : Pour bénéficier des séances d'éveil aquatique ou d'apprentissage de la natation pour enfant, vous certifiez sur l'honneur que votre enfant est apte physiquement à la pratique de la natation.

Article 2 : La totalité de l'abonnement et de 190 euros pour 12 séances consécutives, à raison d'une séance par semaine. Celui-ci devra être réglé lors de votre première séance (possibilité de régler votre abonnement en deux ou trois fois).

Votre engagement sur 12 semaines et non résiliable, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.

II - Présence

Article 3 : Les horaires de cours doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la piscine.

Article 4 : La date de la fin des 12 séances ne sera en aucun cas modifiable, en d'autre terme, la non-participation à une séance ne donne pas droit à récupération.

Cependant, il pourra vous être proposé à titre exceptionnel et dans la mesure des places disponibles, de rattraper un cours si nous sommes prévenus 24h à l'avance de votre absence.

A partir de 3 absences consécutives, il ne pourra être envisagé qu'un seul rattrapage. Toute absence lors d'un rattrapage et quel qu'en soit le motif fera définitivement perdre la séance.

III - Sécurité

Article 5 : Les contre-indications à la baignade en piscine devront être respectées.

Article 6 : La piscine décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans l'établissement.

Article 7 : Pour le bien être et la sécurité de tous, le règlement intérieur devra être respecté.

Signature

(précédé de la mention "lu et approuvé")